

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : **18 octobre 2017**
Date d'affichage : **19 octobre 2017**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Saint-Priest Bramefant.

Etaient présents : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, André DEMAY, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant de Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT
Sandrine COUTURAT a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à André DEMAY

Absents :

Roland GENESTIER
Jean-Claude MOLINIER

Secrétaire de séance : M. Daniel GORCE

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2017- 167 : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRE POUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUiH)

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Lors de sa réunion du 27 juin 2017, le conseil communautaire a décidé de la fusion et extension des prescriptions de PLUiH des anciennes communautés de communes Coteaux de Randan et Nord Limagne sur l'ensemble de son territoire.

Afin d'élaborer ce plan, un marché d'accompagnement est proposé avec deux volets :

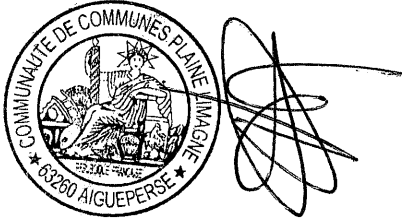
- Elaboration du PLUiH
- Réalisation d'une évaluation environnementale

Le marché sera conduit selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert (défini aux articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

- Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
- de lancer le marché pour l'élaboration du PLUiH ;
 - d'autoriser le président ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à la préparation et à la passation du marché.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 26/10/2017
Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

